

DROIT DE STATIONNEMENT PRO SOINS À DOMICILE
Pour les infirmiers - sages-femmes - orthophonistes –professionnels de la rééducation
exerçant plus de 100 visites à domicile par an à Paris

Justificatifs de l'exercice professionnel	Justificatifs du véhicule
<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscription à un ordre de Paris (sauf orthophonistes, et professionnels de la rééducation) 2. Feuille de soins attestant de la qualité du demandeur 3. Carte professionnelle (CPS) ou extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours <p>Justificatifs complémentaires à joindre pour les professionnels :</p> <p>Salarié d'une association ou d'un établissement public de santé Attestation de l'employeur établissant que vous : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exercez une activité au sein d'un établissement affilié à la Fédération nationale des hospitalisations à domicile ▪ effectuez plus de 100 visites à domicile par an </p> <p>Exercice libéral</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé du Système National Inter Régime (SNIR) de la CPAM de Paris le plus récent de l'année N-1 ou N-2 pour attester d'une activité à domicile supérieure à 100 visites par an • Pour les professionnels de la rééducation : Avis INSEE de moins de 3 mois, extrait KBis de moins de 3 mois et preuve fiscale d'un volume de déplacements professionnels annuels de plus de 100 visites à domicile sur Paris <p>Exercice depuis moins d'un an pour les infirmiers, sage-femmes, et orthophonistes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une attestation sur l'honneur indiquant la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice. 2. Une preuve de la date d'entrée en fonction. <p>Effectuant un remplacement de 4 semaines et plus, pour les infirmiers, sages-femmes, et orthophonistes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou la préfecture 2. Contrat de travail indiquant la durée du remplacement, les coordonnées du professionnel remplacé 3. Attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 92, 93, 94 , au nom du professionnel libéral ou de l'établissement pour les salariés <p>Ou</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Pour un contrat de location de véhicule : <ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat d'immatriculation du véhicule loué 2. Contrat de location supérieur à 1 mois délivré pour un établissement professionnel au nom et à l'adresse figurant sur le Kbis <p>Information En l'absence de certificat d'immatriculation ou de certificat provisoire, vous pouvez bénéficier d'une carte valable 1 mois, non renouvelable, délivrée uniquement sur rendez-vous au guichet de la SSVP ou par courrier, au tarif de 10 € pour un VL et 5€ pour un 2RM</p> <p>Justificatif à fournir : Récépissé de demande de d'immatriculation ou de certificat provisoire obtenu via le site internet de l'ANTS</p> <p>ou</p> <p>Facture du garage automobile sur laquelle figure l'entête du garage, le nom du titulaire du véhicule et la mention de demande de certificat d'immatriculation</p>

qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice.

Attention : les droits du professionnel remplacé seront suspendus durant la période de remplacement

Les médecins, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues sollicitent le droit de stationnement Pro Soins à domicile via leur ordre respectif.